

Cette charte vise à garantir le cadre et la réussite des projets de végétalisation des rues de Croix portés par les habitants. En respectant cette charte, vous participez à l'embellissement et l'amélioration de votre cadre de vie, en favorisant la nature et la biodiversité dans votre quartier

## Objectifs

- Jardiner, végétaliser et entretenir le trottoir et l'accotement de manière écologique tout en conservant leur fonctionnalité.
- S'impliquer dans une démarche « 0 pesticides », en application de la loi (Loi Labbé 17 août 2015) sur la transition énergétique pour la croissance verte.
- S'engager à respecter les conditions d'aménagement et les consignes d'entretien précisées par la présente charte.

## Déroulement

- Remplir le document « permis de verdir » avec le détail de votre projet (en vous aidant des préconisations de la charte jointe) et le renvoyer en Mairie
- Votre demande est instruite en mairie et ce document vous est renvoyé validé par la Ville si vous avez respecté les clauses de la « charte »
- Si votre demande n'est pas validée, la Ville vous demande d'apporter les modifications nécessaires pour que votre projet soit définitivement validé.
- Après validation vous pourrez signer la convention vous permettant d'investir l'espace du domaine public nécessaire à la réalisation de votre verdissement, suivant les indications validées dans votre « permis de verdir »
- Et voilà à vous de jouer ! Un délai de réalisation de la cours anglaise est cependant nécessaire car ce type de travaux est pris en charge par la MEL. La Ville ne peut intervenir sur le délai de réalisation. Celui-ci peut se compter en mois.

## Types d'implantation

- Dans une fosse de plantation type « cours anglaises » réalisée et financée par les services techniques de la Ville de Croix
- Au pieds d'arbres, en pleine terre, de végétalisation de clôtures, de mobiliers urbains

## Entretien et respect de l'environnement

- Le signataire s'engage à ne pas utiliser de produits chimiques.
- Le désherbage est effectué manuellement, les engrais sont naturels (compost, terreau par exemple), les traitements contre les insectes et les champignons seront homologués pour la culture biologique.
- L'espace planté ne doit en aucun cas être gênant ou dangereux pour le passage des piétons (gabarit de passage de 1.40M pour les PMR). Le nettoyage des végétaux doit être effectué chaque année (taille de tiges sèches, enlèvements de fleurs fanées...) et l'espace doit être maintenu propre, sans déchets.
- L'arrosage, s'il est nécessaire, est effectué par le signataire, avec parcimonie.
- Les plantes grimpantes sont contenues en pieds de façade afin qu'elles ne débordent pas sur les propriétés voisines.
- A l'expiration du permis de végétaliser, si le demandeur ne souhaite pas le renouveler, il devra remettre en état le site, sauf la neutralisation de la cours anglaise qui reste à la charge de la Ville
- Si la Ville de CROIX juge que le dispositif de végétalisation installé est un élément indispensable à l'embellissement de la ville. Dans ce cas, les plantations installées à la charge du demandeur deviendront propriété Ville et seront alors entretenues par cette dernière.

## Choix des végétaux

Le choix des végétaux dépendra de l'espace public retenu, notamment de l'espace réservé à ces végétaux aussi bien au niveau racinaire (réseaux...) qu'au niveau aérien (obstacles divers...) et de l'exposition (au soleil, au vent...).

Les plantes vivaces, les variétés locales et les plantes peu consommatrices en eau sont à privilégier.

**Une liste de végétaux à éviter et à privilégier est annexée à cette charte afin d'orienter le signataire dans ses choix.**

## Types de végétalisation

Les méthodes de végétalisation sont de deux types :

- La végétalisation « directe », ne nécessite aucun support autre que la façade. Il s'agit de plantes grimpantes au pied d'un mur, d'une façade, pouvant s'agripper d'elles-mêmes.
- La végétalisation « indirecte », nécessite un support de type câbles, Treillis en bois ou en métal ... La plantation se fait en pied de façade ou de mur (les supports sont à la charge du demandeur et à soumettre dans la demande du permis de verdir).

## Types de plantes grimpantes

Les plantes grimpantes peuvent se distinguer en fonction de leur modes d'attaches/de fixation :

- Les crampons (lierre, hortensia grimpant, ...) : racines aériennes qui apparaissent le long des tiges.
- Les ventouses (vigne vierge) : tiges sur lesquelles se développent les ramilles au bout desquelles se trouvent des ventouses.

- Les vrilles (clématite, vigne, passiflore, ...) : organe de fixation qui se développe indépendamment des feuilles le long des tiges.
- Les tiges volubiles (glycine, chèvrefeuille, jasmin, ...) : tiges qui décrivent des spirales pour s'enrouler autour d'un support.
- Aucun système particulier (jasmin d'hiver, plumbago, ...).

## Exemples de réalisation



## Annexe : recommandations de plantation

### Les plantes interdites

- Les plantes urticantes, irritantes ou toxiques, que ce soit par leurs fruits, leurs parties
- Les plantes ligneuses (arbres et arbustes) en pleine terre
- Les plantes envahissantes ou invasives, notamment : renouées, bambous, herbe de la pampa, buddleia davidii, solidago, miscanthus (pour voir toutes les espèces invasives se rendre sur ce site : <http://especes-exotiques-envahissantes.fr/base-documentaire/liste-despeces/#1540995606587-d41db4b9-0d8a>)
- Les plantes illicites.

### Des exemples de végétaux à privilégier

| Les plantes grimpantes            |                      |                                 |                                 |
|-----------------------------------|----------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Nom latin                         | Nom français         | Hauteur                         | Epoque de floraison             |
| Clématis (espèce+cultivar)        | Clématite            | De 1 à 15 m                     | Selon variété                   |
| Lonicera (espèce+cultivar)        | Chèvrefeuille        | Jusque 6m                       | Selon variété                   |
| Passiflora (espèce+cultivar)      | Passiflore           | Jusque 10 m                     | De mai aux gelées               |
| Campsis (espèce+cultivar)         | Bignone              | De 5 à 10 m                     | De juillet à septembre          |
| Wisteria (espèce+cultivar)        | Glycine              | 10 à 15 m                       | D'avril à juin                  |
| Les vivaces                       |                      |                                 |                                 |
| Nom latin                         | Nom français         | Hauteur                         | Epoque de floraison             |
| Bergenia (espèce+cultivar)        | Plante des savetiers | Jusque 70 cm                    | Février à mai selon les espèces |
| Helleborus (espèce+cultivar)      | Hellebore            | Entre 30 et 60 cm               | Novembre à avril                |
| Gérénanium (espèce+cultivar)      | Bec de Grue          | 5 à 30 cm                       | D'avril à octobre               |
| Arabis (espèce+cultivar)          | Arabette             | De 10-15 cm Jusque 30 cm        | Avril à juin                    |
| Campanula (espèce+cultivar)       | Campanule            | 15 à 20 cm                      | D'avril à octobre               |
| Les graminées                     |                      |                                 |                                 |
| Nom latin                         | Nom français         | Hauteur                         | Epoque de floraison             |
| Stipa (espèce+cultivar)           | Stipa                | 40 à 50 cm                      |                                 |
| Imperata (espèce+cultivar)        |                      | 40 cm à 90 cm                   |                                 |
| Carex (espèce+cultivar)           | Laîche               | 20 et 60 centimètres ( moyenne) |                                 |
| Festuca (espèce+cultivar)         | Fétuque              | 20 et 60 centimètres ( moyenne) |                                 |
| Ophiopogon (espèce+cultivar)      | Barbe de serpent     | 10 à 40 cm de hauteur           |                                 |
| Plantes aromatiques et potagères* |                      |                                 |                                 |
| Nom latin                         | Nom français         | Hauteur                         | Epoque de floraison             |
| Thymus vulgaris                   | Thym                 | Jusque 30 cm                    | Été                             |

| Salvia                                | Sauge        | Entre 50 cm et 1 m | Mai à octobre               |
|---------------------------------------|--------------|--------------------|-----------------------------|
| Menta (espèce+cultivar)               | Menthe       | Entre 40 et 60 cm  | Juillet à septembre/octobre |
| Rosmarinus officinalis                | Romarin      | Jusque 1.8 m       | Février à avril             |
| Solanum lycopersicum(espèce+cultivar) | Tomate       | 80 à 200 cm        | Mai à septembre             |
| Bulbes et rhizomes                    |              |                    |                             |
| Nom latin                             | Nom français | Hauteur            | Epoque de floraison         |
| Narcissus jonquilla (espèce+cultivar) | Jonquille    | 8 à 60 cm          | Février à mai               |
| Tulipa (espèce+cultivar)              | Tulipe       | 10 à 75 cm         | Mars à mai                  |
| Convallaria majalis (espèce+cultivar) | Muguet       | 10 à 30 cm         | Fin avril-début mai         |
| Iris (espèce+cultivar)                | Iris         | Jusque 1 m         | Avril à juin                |
| Allium (espèce+cultivar)              | Allium       | Entre 10 et 140 cm | Avril à septembre           |

\*Il est possible d'utiliser des plantes aromatiques et potagères en pleine terre sous réserve que leur consommation ne soit pas dangereuse pour la santé (pollution du sol ou atmosphérique ou déjections animales) il est préférable de les cultiver en hauteur dans des bacs hors sol.